

ANNEXE A LA CONVENTION DU 2024

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP Stade Dijonnais et l'Association Stade Dijon Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

ANNEE 2024

SASP Stade Dijonnais

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté			
Département de la Côte d'Or	8552,00 €		
Dijon Métropole	113 700,00 €	43 384,20 €	Marché négocié de prestations de service
Ville de Dijon			
TOTAL	122 252,00 €	43 384,20 €	

Association Stade Dijon Côte d'Or :

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	50 000,00 €	
Département de la Côte d'Or		
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	75 000,00 €	Convention MIG
Total	125 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 247 252,00 €